

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 23 octobre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : Convention d'exposition des artistes de l'entité dans le hall de l'Administration communale – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123 23 et suivants ;

Vu la volonté de la Commune de promouvoir la création artistique locale et de soutenir les artistes de l'entité ;

Considérant que le hall de l'administration communale constitue un espace propice à l'organisation d'expositions temporaires, ouvertes au public, permettant de valoriser le travail des artistes locaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention-type définissant les modalités d'organisation, de responsabilité, d'assurance, de sécurité et de communication liées à ces expositions ;

Vu le projet de convention proposé;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une démarche de promotion culturelle accessible à tous et participe à l'attractivité de l'administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par voix pour :

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'exposition des artistes de l'entité dans le hall de l'Administration communale.

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre la Commune de Brugelette

Adresse : Grand Place, 2A – 7940 BRUGELETTE

Représentée par Madame LIEGEOIS Bourgmestre

Ci-après dénommée "la Commune",

Et

Madame/Monsieur [Nom de l'artiste]

Domicilié(e) à : [adresse complète]

Téléphone : [numéro]

E-mail : [adresse email]
Ci-après dénommé(e) "l'Artiste",
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exposition des œuvres de l'Artiste dans le hall de la Maison communale de Brugelette.

La Commune met gratuitement à disposition de l'artiste un espace destiné à l'exposition de ses œuvres à savoir le hall d'entrée de la Maison communale. Des grilles caddies sont disponibles, aucun objet ne peut être directement accroché aux murs.

Article 2 – Lieu, dates et durée de l'exposition

L'exposition se déroulera dans le hall de la Maison communale, situé Grand Place, 2A – 7940 Brugelette, du [date de début] au [date de fin].

Article 3 – Œuvres exposées

L'Artiste exposera les œuvres suivantes :

- [Titre / description de l'œuvre 1]
- [Titre / description de l'œuvre 2]

...

L'Artiste reste pleinement propriétaire de ses œuvres.

Article 4 – Accrochage et démontage

L'accrochage des œuvres sera effectué le [date], avec l'appui du service culture de la Commune si nécessaire.

Le démontage aura lieu le [date].

Article 5 – Promotion

La Commune s'engage à promouvoir l'exposition via ses supports de communication : site internet, réseaux sociaux, bulletin communal, etc.

Article 6 – Assurance et responsabilité

L'Artiste est invité à souscrire une assurance couvrant les œuvres exposées contre tout risque (vol, détérioration, etc.).

La Commune décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes subis par les œuvres pendant toute la durée de l'exposition.

Article 7 – Vente d'œuvres

La vente des œuvres peut être envisagée. Dans ce cas, l'Artiste prendra en charge directement les échanges avec les acheteurs. La Commune ne perçoit aucune commission sur les ventes.

Article 8 – Choix des œuvres

La Commune se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres contraires à l'ordre public.

Article 9 – Divers

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable.

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service culture.
- Au secrétariat communal pour classement
- Aux artistes

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina Kowalska

Isabelle LIEGEOIS